



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction de la nouvelle Charcuterie BEGEIN à SAINT-MALO-DU-BOIS

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Charcuterie PAUL BEGEIN

N° SIRET 50134772800013

Forme juridique S.A.R.L.

Qualité du
signataire Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 51 92 38 20

Adresse électronique odrapeau@paul-begein.fr

N° voie 14 Type de voie rue

Nom de voie Marie Mayne

Lieu-dit ou BP

Code postal 85 590 Commune Saint-Malô-du-Bois

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie

Nom de la voie

ZA Les Perdriettes 2

Lieu-dit ou BP

Code postal 85 590 Commune Saint-Malô-du-Bois

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société Charcuterie Paul BEGEIN, spécialisée dans la préparation de produits charcutiers (rôtis, rillettes, pâtés, saucisses, boudins, jambons, ...), exploite à ce jour une unité de production sur la commune de Saint-Malô-du-Bois. Cette unité se trouve enclavée par des habitations et la configuration du site ne permet pas d'envisager d'évolution de l'activité.

Le projet consiste donc à transférer l'unité de production existante sur une nouvelle unité de 3 394 m² construite sur un terrain de 15 382 m² situé sur la ZA des Perdriettes 2 de la commune de Saint-Malô-du-Bois (section A, parcelles n°1807 en totalité et n°1776 en partie).

Le projet comprend un bâtiment principal de 3 334 m² (dont 180 m² de bureaux à l'étage) affecté à la production et un bâtiment annexe de 60 m² pour la zone technique, distant de plus de 10 mètres du bâtiment principal.

Le projet prévoit également :

- L'aménagement d'un parking VL,
- Un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- Un prétraitement des eaux usées avant rejet au réseau d'assainissement communal,
- La réalisation des réseaux séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales nécessaires à leur évacuation. Les

eaux pluviales sont rejetées, après traitement sur séparateurs à hydrocarbure pour les eaux de voiries et de stationnement, dans un bassin d'orage aménagé dans le cadre de la réalisation de la ZA des Perdriettes 2 via le réseau d'assainissement pluvial de la zone.

De par les tonnages projetés de matières premières entrantes d'origine animale (10 T/j de porc, bœuf, mouton), la nouvelle installation sera soumise à Enregistrement sous la rubrique 2221. La capacité de production en produits finis sera de 8 T/j.

La nature, les volumes d'activité et les caractéristiques des stockages de l'installation sont précisés dans la PJ n°14.

L'installation de réfrigération est quand à elle soumise à déclaration sous la rubrique 4802-2a (320 kg). Un formulaire de déclaration initiale a été déposé en parallèle à la préfecture pour cette installation.

Les principales étapes de fabrication sont les suivantes :

- Réception des matières premières (carcasses, pièces détachées de viande, panses, boyaux, épices, légumes, oignons, ...) et des emballages vides,
- Pesée et attribution d'un lot,
- Découpe,
- Process cuit (pâté, rillettes, andouilles, ...) : barattage, cuisson en fours ou en marmites, fumaison, ...,
- Process cru (saucisses, jambon de Vendée, ...) : presses, séchoirs, poussoirs, ...
- Refroidissement,
- Tranchage et conditionnement,
- Préparation commandes,
- Expéditions.

4.2 Votre projet est-il un :

 Nouveau site

 Site existant
4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|--|--|--------|
| 2221-1 | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale en quantité supérieure à 2 t/j de produits entrants | Préparation et conservation de produits charcuterie par découpage, barattage, cuisson, fumage, pasteurisation, ... à partir de 10 t/j maximum de matières premières d'origine animale. | E |
| 4802-2a | Gaz à effet de serre fluorés ≥ 300 kg de quantité cumulée de fluide | Emploi de 320 kg de R407F ou R449A dans des équipements frigorifiques | DC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF de type II nommée : "Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise" Identifiant national : 520616288 |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de SAINT-MALO-DU-BOIS est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise située à proximité, PPRI approuvé par arrêté n°04/CAB-SUDPC/038 du 05/05/2004. Le terrain n'est cependant pas situé en zone inondable. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La base de données BASOL ne recense qu'un établissement à ST-MALO-DU-BOIS, il s'agit d'une ancienne station-service située dans le bourg de la commune. Le terrain de la Charcuterie Paul BEGEIN est éloigné de ce site. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des captages AEP les plus proches situés à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site le plus proche est à plus de 30 km à l'Est de la future Charcuterie. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'installation sera alimentée uniquement par le réseau public d'alimentation en eau potable de la zone industrielle. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

¹ Non concerné

| | | | | | |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Apport de 7 000 m3 de matériaux afin de compenser le dénivelé naturel du terrain en provenance d'un chantier relatif à la réalisation d'un bassin d'orage sur le territoire de la communauté de communes. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le terrain fait parti de la ZA des Perdriettes 2. Le corridor écologique le plus proche correspond au ruisseau de la Piardière situé en limite Ouest du Terrain. Les bassins d'orage aménagés sur la zone permettent de réguler les rejets d'eau pluviale dans ce cours d'eau. Un dossier de Déclaration Loi sur l'eau a été réalisé pour la création de la zone d'activité (rubriques 21.5.0. et 3.2.3.0.). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les constructions seront réalisées dans l'emprise de la zone d'activité Les Perdriettes 2. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les principaux risques technologiques liés à ce type d'activité sont l'incendie et le risque de pollution accidentelle. Ces risques seront néanmoins limités avec la mise en place de murs coupe-feu, le respect des distances d'éloignement réglementaires et d'un bassin de rétention des eaux polluées conformément à l'AM du 23/03/12. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les bassins d'orages de la zone sont correctement dimensionnés pour gérer un orage tombant sur les surfaces imperméabilisées par le projet dans la mesure où le coefficient d'imperméabilisation est inférieur à 0,7, coefficient retenu dans le dossier de déclaration loi sur l'eau de la zone (rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0.). |

| | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En industrie agroalimentaire, les risques sanitaires sont connus et parfaitement maîtrisés et tout est mis en œuvre pour les limiter (procédure HACCP, contrôles sanitaires). Le site ne comprendra pas de tour de refroidissement. Les eaux usées seront prétraitées sur site avant rejet via un réseau enterré jusqu'à la station d'épuration communale. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il peut être rappelé que le site se situe en zone dédiée pour ce type d'activité et que l'espace public sensible le plus proche est localisé à 700 mètres au Sud (école et terrains de sport). |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic lié au fonctionnement de la charcuterie est estimé ainsi : ■ 30 véhicules légers par jour, ■ 5 poids lourds par jour. Cela correspond à moins de 2% du trafic de la RD752. |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les principales sources de bruit liées au fonctionnement de la charcuterie seront les compresseurs frigorifiques, les extracteurs d'air et le trafic lié à l'activité. Afin de respecter l'AM du 23/03/12, les mesures suivantes sont prévues : mise en place de groupes froid insonorisés, limitation de la vitesse des véhicules sur le site, éloignement de l'installation des limites de propriété. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'environnement proche du site est constitué d'autres industriels, infrastructures, pouvant être sources de bruit. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pour des raisons sanitaires et de maintien de la température, l'activité s'effectuera dans des locaux clos permettant ainsi de restreindre les émanations d'odeur au niveau des extracteurs d'air. Les déchets organiques seront stockés dans des chambres froides spécifiques avant leur enlèvement. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux usées seront prétraitées sur le site (absence d'apparition de condition anaérobie) puis rejetées dans le réseau d'assainissement communal enterré pour un traitement final sur la station d'épuration de la commune. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En outre, le voisinage du site, à dominante d'activités, est déjà éclairé. |
| | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations de combustions du site (chaudière, cuisson..) - non classées sous la rubrique 2910 - seront neuves, implantées, exploitées et contrôlées selon la réglementation en vigueur. Le combustible utilisé, le gaz naturel, générera peu de produits de combustion. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Tous les rejets liquides seront canalisés sur le site et rejoindront les réseaux de la zone d'activités. En cas de sinistre, les eaux polluées d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin de rétention étanche aménagé sur le site pour analyse et traitement adapté. |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux usées du site rejoindront après prétraitement la nouvelle station d'épuration communale dans les conditions définies par l'autorisation de déversement. Le prétraitement permettra de respecter les normes de rejet. L'impact est donc faible. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site générera des déchets pour la plupart non dangereux et quelques déchets dangereux (exemple : bidons vides de produit lessiviel). Les déchets organiques seront stockés dans des chambres froides avant enlèvement par des sociétés spécialisées. Chaque type de déchet recevra un traitement adapté, le recyclage et la revalorisation étant privilégiés. Les contrats des prestataires d'enlèvement et de traitement des déchets seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.. |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Selon l'atlas des patrimoines, le terrain de la Charcuterie Paul BEGEIN n'est pas situé dans une zone de présomption de prescription archéologique. Selon la base de données MERIMEE, les monuments historiques les plus proches sont éloignés (5,6 km à l'Ouest pour l'église de la Nativité à CHAMBRETAUD et 5,9 km au Sud-sud-ouest pour le Château du Puy du Fou aux EPESES).</p> |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le terrain de la Charcuterie BEGEIN se situe dans une zone urbanistique destinée à accueillir ce type d'activité. Ce sont d'anciennes terres agricoles qui ne sont plus cultivées depuis une dizaine d'années.</p> |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sans objet compte tenu que le projet ne déroge pas aux prescriptions environnementales de l'AM du 23/03/12 permettant de d'éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement et l'absence de sensibilité particulière de la zone d'implantation. Les différentes mesures prévues sont mentionnées dans les pièces du dossier d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En fin d'exploitation volontaire par la société Charcuterie Paul BEGEIN, le site sera vidé des produits et des déchets présents sur le site afin d'être cédé en l'état à un nouvel exploitant en vue d'une exploitation similaire. Dans le cas de la société BEGEIN, compte tenu de la taille de l'installation et de ses dispositions constructives, l'usage futur du site sera de type industriel avec en priorité une activité similaire à celle exercée par la société Paul BEGEIN ou à défaut dans le domaine de l'agroalimentaire, compatible avec les activités autorisées sur la zone d'activités des Perdriettes 2. (voir PJ n° 8 et 9 avis de la Communauté de communes du Pays de Mortagne)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input checked="" type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| PJ n°14 : Description installations et classement ICPE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°15 : Copie Formulaire de déclaration 4802-2a | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°3bis : Plan Façades et toitures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°16 : vue en plan RDC - Etage | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°17 : Récépissé de déclaration loi sur l'eau relatif à la zone d'activités | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PJ n°0 : Liste des abréviations | <input checked="" type="checkbox"/> |